**Supplément sur la liquidation des biens en cas de décès**

Que se passe-t-il lorsque quelqu’un meurt?

Lorsqu’une personne décède, tous les biens qu’elle possède se retrouvent dans sa succession. On doit alors procéder à la « liquidation » de cette succession, pour que ses biens soient distribués selon ses volontés. Les biens se composent d’actifs (+) et de passifs ou dettes (-)

Le [**liquidateur**](https://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-liquidateur) est la personne chargée de la liquidation de la succession.

🡪 Tous ses biens sont distribués :

* Succession testamentaire : fait selon un testament, ou
* Succession légale : selon ce qui est prévu par le code civil (voir annexe 1 à la fin de ce document) – dans le cas où il n’y a pas de testament

🡪 On appelle les biens qui seront légués : la succession

Processus :

Le liquidateur doit procéder à l'inventaire des biens de la succession. Cet inventaire permet entre autres de savoir si la valeur des actifs du défunt (maison, voiture, compte de banque, REER, etc.) est plus grande que la valeur de ses passifs (hypothèque, prêts, factures, impôts, etc.).

Les héritiers héritent donc de l’ensemble des actifs (+) et des passifs (-). S’il y a des passifs, les héritiers devront les assumer.

Par exemple : Le décédé avait des actifs de 250 000$ (maison, auto, placements…) et des passifs de 50 000$. Les héritiers devront payer les passifs de 50 000$.

À moins que les héritiers refusent la succession. Dans ce cas, les passifs seront payées à même les actifs du décédé et certains passifs pourraient ne pas être complètement remboursés (s’il n’y a pas assez d’argent).

Par exemple : Le décédé avait des actifs de 250 000$ (maison, auto, placements…) et des dettes de 300 000$. Les héritiers devraient payer les dettes de 300 000$ pour pouvoir également avoir droit aux actifs de 250 000$. Il serait alors plus judicieux de refuser la succession.

Question :

Qu’arrive-t-il s’il le décédé avait une police d’assurance? Le montant d’assurance va-t-il dans la succession? Sert-il à payer les dettes du décédé?

Annexe 1 – Règle de partage du patrimoine du code civil (s’applique s’il n’y a pas de testament)

